

Régime de retraite individuel (RRI)





Table des matières

Régime de retraite individuel (RRI)	4
Candidat idéal.....	4
Avantages	4
Illustration pour un RRI mis en place le 1 ^{er} janvier 2026.....	5
Comparaison avec le REER.....	6
Simulation personnalisée gratuite	6



Régime de retraite individuel (RRI)

Le régime de retraite individuel (RRI) est un régime de retraite à prestations déterminées (régime PD) établi par une société incorporée et comptant habituellement un seul participant. Il permet au participant de se constituer un capital de retraite plus important que dans un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER), car les cotisations maximales pouvant être versées dans un RRI sont plus élevées.

Candidat idéal

Un propriétaire d'entreprise incorporée (qui détient au moins 10 % d'une catégorie d'actions) ou un professionnel incorporé qui est âgé d'au moins 40 ans et qui gagne un revenu T4 plutôt que des dividendes et qui a géré sa société pendant un certain nombre d'années.

Avantages

Pour la société incorporée :

- Cotisations annuelles déductibles d'impôt;
- Cotisations forfaitaires importantes, déductibles d'impôt, pour les années de service avant l'entrée en vigueur, pour financer les déficits futurs et pour financer une retraite avant 65 ans;
- Les cotisations ne sont pas sujettes aux charges sociales;
- Tous les frais actuariels, les frais d'administration et les frais de gestion de placement payés par la société sont déductibles d'impôt;
- La société peut cotiser dans une année, n'importe quel montant entre 0 \$ et les cotisations maximales recommandées par l'actuaire;
- Le RRI peut être terminé en tout temps par la société;
- Lorsque les membres de la famille travaillent dans la société, ceux-ci peuvent participer au RRI même s'ils ne sont pas actionnaires de la société;
- Le RRI peut aider à diminuer les revenus passifs de la société.

Pour le participant :

- Le RRI est financé entièrement par la société;
- Le RRI fournit un revenu de retraite prévisible;
- Le RRI verse au participant la rente viagère maximale d'un régime PD qui représente 2 % des revenus annuels indexés jusqu'au plafond des prestations déterminées (plafond PD) par année de service. En 2026, le plafond PD est de 3 932,22 \$ par année;
- Les cotisations ne représentent pas un avantage imposable pour le participant;
- Les cotisations maximales sont plus élevées qu'un REER, car elles augmentent avec l'âge;



- Les actifs du RRI s'accumulent à l'abri de l'impôt;
- Les actifs du RRI sont à l'abri des créanciers;
- Les actifs du RRI ne sont pas immobilisés;
- À la terminaison du RRI, le surplus, le cas échéant, appartient au participant;
- À la retraite, le participant a le choix entre recevoir une rente du RRI, transférer les actifs vers un FERR ou acheter une rente;
- La rente RRI peut être fractionnée avec le conjoint.

Illustration pour un RRI mis en place le 1^{er} janvier 2026

Âge du participant	Rente annuelle viagère à 65 ans	Capital accumulé à 65 ans	Cotisation forfaitaire pour services passés depuis 1991	Cotisation pour l'année 2026
50	412 594 \$	5 823 464 \$	277 661 \$	44 216 \$
55	302 256 \$	4 263 777 \$	516 268 \$	48 569 \$
60	205 570 \$	2 900 595 \$	677 231 \$	53 350 \$

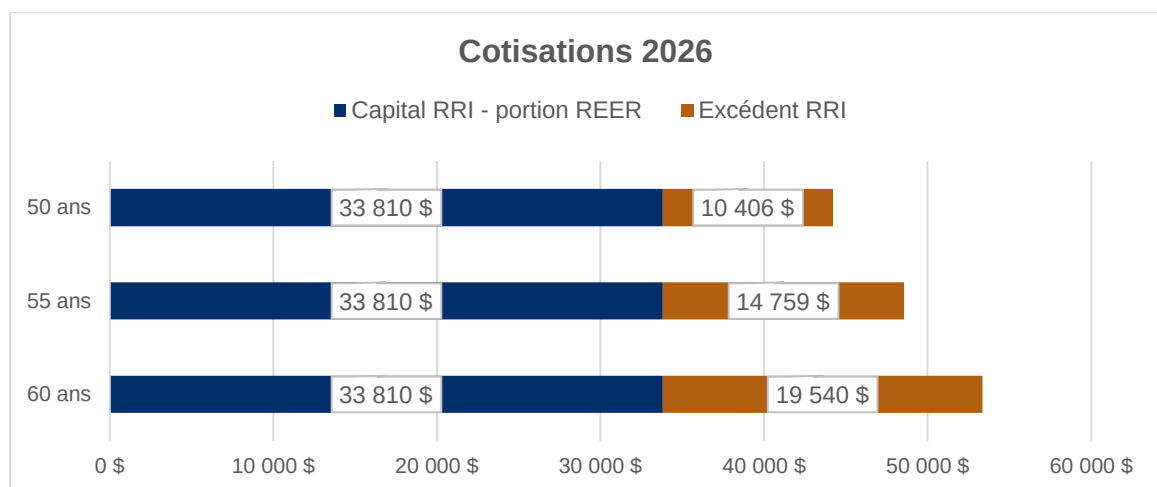
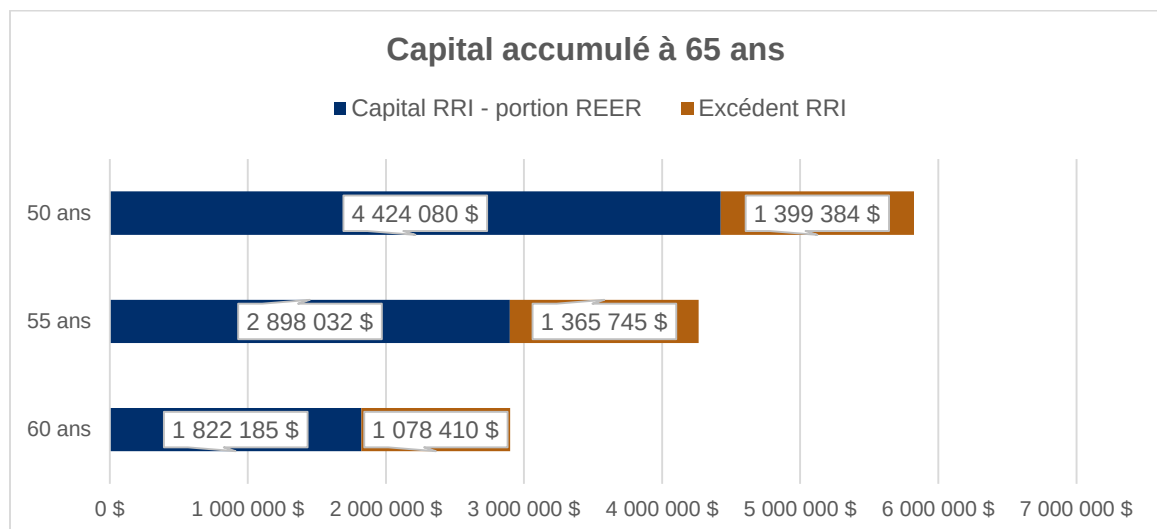
Hypothèses utilisées :

- Date de naissance : le 1^{er} janvier d'une année donnée.
- Le participant gagne le revenu maximum annuel requis pour recevoir les prestations de retraite maximale chaque année depuis 1991 : 196 611 \$ pour 2026.
- Pas de droit de cotisation au REER inutilisé.
- Le transfert admissible d'un REER est de 1 083 189 \$ pour 50 ans et 1 118 689 \$ pour 55 et 60 ans.
- Les hypothèses des taux de rendement (7,5 % par année) et d'augmentation annuelle des revenus (5,5 % par année) sont celles prescrites par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.



Comparaison avec le REER

En supposant les mêmes paramètres et les hypothèses du tableau précédent, voici la comparaison du capital accumulé à 65 ans et des cotisations pour l'année 2026 pour le RRI par rapport au REER :



Simulation personnalisée gratuite

Demandez votre simulation gratuite de RRI personnalisée dès aujourd'hui en contactant rri@optimumactuariat.ca ou en composant le 514 288-1620 poste 106.





Siège social

425, boul. De Maisonneuve O., bureau 1120
Montréal (Québec) H3A 3G5, Canada



Pour nous joindre

Téléphone : 1 514 288-1620
Sans frais : 1 866 387-1301
Télécopieur : 1 514 288-3317



Optimumactuariat.ca

